

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FEVRIER 2026 Convocation du 12 février 2026 Nombre de membres du conseil d'administration : En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11 Quorum : 7	<u>ETAIENT PRESENTS :</u> Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Jacques DELALANDE Annie GUIHARD Céline HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Michèle-Thérèse SARZEAUD Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE	<u>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</u> Franck HERVY à Martine PERRAUD Pascale MAHE à Nicole LE GALL <u>ABSENT EXCUSE :</u> Joël LEGOFF
---	---	---

DELIBERATION N° 2026/02/008	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION DES RETRAITES DANS LE CADRE DES SENIORS EN VACANCES
---	--

Rapporteur : Jacques DELALANDE

Dans le cadre du programme « Seniors en Vacances », financé par l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV) et soutenu par l'État, l'Association des Retraités, porteuse du projet, organise un séjour à destination des seniors à Biarritz, au Pays Basque, au village de vacances VTF*** « Le Domaine de Françon », du 2 au 9 mai 2026.

Considérant l'intérêt social de cette action, qui vise à favoriser l'accès des personnes âgées à des séjours adaptés, contribuant à la prévention de l'isolement et au maintien du lien social,

Considérant que le coût du transport représente une charge financière importante pour les participants et qu'une aide permettrait d'en réduire l'impact,

Considérant qu'il apparaît opportun de soutenir l'Association des Retraités dans la réalisation de ce projet en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €, destinée au financement partiel des frais de transport,

Vu la délibération n° 2026/01/003 du 29 janvier 2026 validant le débat d'orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association des Retraités en date du 10 février 2026, afin de permettre la prise en charge partielle ou totale des frais de transport et ainsi garantir l'accessibilité du projet au plus grand nombre,

Vu le devis de transport n° D6289-1 établi par les Transports MAURY d'un montant de 6 547,00€

Considérant que Martine PERRAUD, en qualité de Présidente de l'Association des Retraités, s'est retirée au moment du débat et n'a pas pris part au vote,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale peut intervenir résidant sur la commune dans le cadre d'actions à caractère social, dans le respect du principe d'égalité de traitement,

**Après avoir entendu l'exposé de Jacques DELALANDE,
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,**

DECIDE de verser à l'Association des Retraités de La Chapelle des Marais, la somme de 3 000,00€

DIT que cette somme sera mandatée à l'article 6574 du C.C.A.S.

CHARGE le Président ou son représentant légal de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 27 février 2026

**Le Président du C.C.A.S.,
Franck HERVY,**

A circular blue stamp from the C.C.A.S. of La Chapelle des Marais is visible. The text inside the stamp reads "C.C.A.S.", "LA CHAPELLE DES MARAIS", and "44-110-120". A large, stylized black signature is written over the stamp.